

M. [REDACTED]

54000 NANCY

Vos Références : [REDACTED]
NOS Références : [REDACTED]
Interlocuteur : [REDACTED]

Objet : Compteur communicant

Epinal, le 10 juin 2017

Monsieur,

Par votre information du 04 mai dernier adressée à ENEDIS, vous nous avez notifié, de nouveau, votre refus vis-à-vis du compteur d'électricité. Par cette présente, je souhaite vous apporter un complément d'information.

Il est tout d'abord important de rappeler que le compteur d'électricité ne vous appartient pas. Il est en effet la propriété des collectivités territoriales qui en confient à Enedis l'exploitation à travers le contrat de concession. En tant que gestionnaire du réseau public d'électricité, Enedis a pour missions de service public (définies à l'article L. 322-8 du code de l'énergie) d'exercer les activités de comptage telles que la pose, l'entretien ou le renouvellement des compteurs. De ce fait, Enedis doit avoir accès au dispositif de comptage. Enedis porte par ailleurs l'obligation d'entretenir et de moderniser l'ensemble du réseau d'électricité, dont fait partie le compteur.

Pour toutes ces raisons, le remplacement du compteur de votre logement est obligatoire. Il est spécifiquement prévu par la loi et la réglementation¹.

Conformément au courrier d'informations qui vous a été adressé, l'entreprise de pose mandatée par Enedis procédera donc au remplacement de ce compteur placé à l'extérieur de votre logement, auquel nous vous demandons de ne pas faire obstruction.

En cas d'obstruction persistante de votre part au remplacement de ce matériel, il nous semble important de vous informer des conséquences ci-dessous :

- L'accès au compteur est prévu dans votre contrat de fourniture d'électricité². En vous opposant, vous dénoncez les conditions générales de vente de votre contrat. Votre fournisseur pourra être amené à revenir vers vous à ce sujet.

¹ Articles L. 341-4, R. 341-4 à R. 341-6 et R. 341-8 du code de l'énergie

² Le droit d'accès d'Enedis au dispositif de comptage et à son renouvellement est prévu à l'article 6.3 des Conditions générales de vente du tarif bleu pour les clients résidentiels (v. 1er nov. 2015) et des Conditions générales de vente de fourniture d'électricité au tarif réglementé

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le débranchage 34h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

1/2



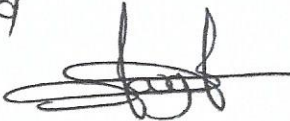
- Le compteur d'électricité de votre logement devra faire l'objet d'une relève spécifique³, laquelle impliquera une facturation dont les modalités précises (prix notamment) sont en cours de définition par les autorités publiques.
- Le remplacement du matériel actuel par des compteurs de nouvelle génération permet une baisse importante du coût de la plupart des prestations que vous ne pourrez solliciter. Ainsi par exemple le coût de l'augmentation de puissance sera divisé par 10 avec le compteur communicant et le coût de la mise en service par deux.

Les équipes d'Enedis restent à votre disposition pour toute précision dont vous auriez besoin. N'hésitez pas à les contacter, du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00, au 0800 054 659 (appel gratuit depuis un poste fixe).

Demeurant particulièrement attentif à toutes les observations visant à améliorer la qualité de nos prestations et soucieux de conserver votre confiance, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Paul BOURDILLEAU

Chef d'Agence Acheminement Electricité

PB


de vente pour les clients résidentiels (v. 15 juil. 2015), ainsi que par l'Article 3 de l'Annexe aux conditions générales de vente d'électricité pour les clients disposant d'un contrat unique (v. 20 avril 2015)

³ La délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 3 mars 2016, portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) d'électricité, prévoit la mise en place d'une prestation résiduelle de relève à pied, facturée aux consommateurs qui ne seront pas équipés de compteurs évolués de leur fait, une fois leur zone de déploiement saturée, et après plusieurs relances de la part du GRD.

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Elle réalise les raccordements, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.

2/2

Direction Régionale Lorraine
 2 boulevard Cattenoz
 54600 Villers les Nancy
 Tél. : +33 (0)9 69 32 18 49 – choix N° 3 sur le serveur vocal
enedis.fr

SA à directoire et à conseil de surveillance
 Capital de 270 037 000 € - R.C.S. de Nanterre 444 608 442
 Enedis - Tour Enedis - 34 place des Corolles
 92079 Paris La Défense Cedex
 Enedis est certifié ISO 14001 pour l'environnement

